

# Statuts de l'Association LuNe

## 1. Nom et domiciliation du siège

- a. Sous le nom de "Association LuNe", il est constitué une association au sens des art. 60 ss CC.
- b. Cette association reprend et complète les activités et les buts de l'association initialement constituée au mois janvier 2002 qui avait pour but principal l'obtention d'une concession hertzienne terrestre pour la diffusion du programme radiophonique de LuNe, radio neuchâteloise par le télé-réseau. Ce but est complété par l'obtention d'un accès, à terme, à la diffusion numérique et/ou autres technologies.
- c. Le domicile du siège est le même que celui de la présidence, soit : Association LuNe, Port-Roulant 22 a, CH-2000 Neuchâtel.

## 2. Buts

- a. L'association a pour but de soutenir "LuNe", radio neuchâteloise au bénéfice d'une concession fédérale délivrée le 3 octobre 2002 afin de continuer d'en respecter toutes les obligations, notamment celle d'informer avec un accent particulier mis sur le soutien à la culture régionale (mission de service public).
- b. Les objectifs de l'association sont définis ci-après :
  - recherche de fonds
  - soutenir le développement de LuNe dans ses investissements ou autres
  - défense des intérêts de LuNe par rapport aux dispositions de la LRTV (loi radio-tv) et de l'ORTV (ordonnance radio-tv) et des plans de fréquences FM et numériques
  - recherche de solutions complémentaires telles que : synergies de toutes sortes, appui dans la gestion du média, aides diverses, etc.
- c. L'association doit respecter l'indépendance de la radio et de son contenu.

## 3. Etre membre de l'Association

- a. Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale sans limitation géographique qui en ferait la demande et dont les idées, relations, etc pourraient servir les buts de l'association.
- b. L'admission comme l'exclusion d'un membre de l'association sont du ressort du comité. Les motifs ne sont généralement pas indiqués sauf dans le cas d'une faute grave qui mettrait en danger les fondements de l'association.

## 4. Démission/radiation

- a. Chaque membre peut démissionner en tout temps par l'envoi d'une lettre recommandée au comité moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois.
- b. La démission se faire de vive voix contre une attestation signée du comité.

## 5. Exercice

- a. L'exercice annuel de l'association correspond à l'année civile exception faite du premier 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 31 décembre 2007.

## 6. Organisation

- a. L'association est organisée de la manière suivante
  - l'assemblée générale qui réunit tous les membres
  - le comité (minimum 3 membres)
  - les vérificateurs des comptes (qui ne peuvent être membres du comité)
- b. La tenue des comptes est assurée par le comité
- c. Le comité se réserve le droit de consulter l'assemblée par voie écrite pour des raisons de simplification de fonctionnement. A la demande d'au moins un cinquième des membres, une assemblée sera alors régulièrement convoquée et réunie.

## 7. L'assemblée générale

- a. L'assemblée générale est composée par tous les membres de l'association participant à une réunion ou consultés par une autre voie (voir art. 6c).
- b. Un membre peut en tout temps demander de mettre un point à l'ordre du jour.
- c. Dans le cas d'une réunion, elle est convoquée au moins 20 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour, par le comité ou si un cinquième des membres de l'association le souhaite. Pour limiter les frais, la convocation peut être publiée dans un média régional, par courrier électronique (newsletter), etc.
- d. Dans le cas d'une consultation écrite, le comité enverra les informations aux membres avec un délai de réponse de 30 jours.
- e. Les décisions relevant de la compétence de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents (dans le cas d'une réunion) ou des réponses transmises dans le délai fixé (dans le cas d'une consultation écrite).
- f. Les compétences de l'assemblée générale de l'association sont les suivantes :
  - élire la présidence de l'association et les membres du comité
  - désigner les vérificateurs de comptes
  - avaliser ou refuser des décisions importantes telles que, notamment, la dissolution ou une modification des buts de l'association.
  - se prononcer sur les comptes, le rapport annuel du comité ainsi que celui des vérificateurs des comptes
  - donner décharge aux auteurs des objets susmentionnés
- g. A la demande d'un cinquième des membres, une vérification des réponses transmises, dans le cas de consultations écrites, peut être exigée. Elle passera obligatoirement par une convocation dans les termes de l'alinéa c du présent article. Le comité devra alors présenter tous les moyens de preuves à sa disposition pour permettre un contrôle valable.

## 8. Droit de vote

- a. Un membre a droit à une voix quelle que soit sa qualification.
- b. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.
- c. Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre à condition que ce dernier n'ait pas déjà utilisé son droit de représentation selon alinéa b du présent article.

## 9. Comité

- a. Le comité se compose d'au moins trois personnes élues pour une durée de deux ans renouvelable par l'assemblée générale. Le comité constitutif peut s'élargir ou subir des modifications jusqu'au 30 avril 2007. Il restera en fonction jusqu'au 31 décembre 2007.
- b. Le comité se réunit à la demande de l'un ou l'autre de ses membres.
- c. Il s'organise lui-même pour son fonctionnement.
- d. Les compétences suivantes sont attribuées au comité :
  - représenter l'association auprès de tiers
  - exécuter toutes les décisions dictées par l'assemblée générale
  - prendre les mesures utiles pour atteindre les buts de l'association
  - se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
  - gérer l'association et en administrer les biens et les ressources
- e. Le comité est dans l'obligation de fournir aux vérificateurs des comptes toute la documentation nécessaire à la révision.

## 10. Vérificateurs des comptes

- a. Les vérificateurs des comptes seront nommés avant le 30 avril 2007 pour la période allant jusqu'au 31.12.2007 par le comité constitutif. La reconduction de leur mandat se fera ensuite selon décision de l'assemblée générale.
- b. Les vérificateurs sont chargés de la révision annuelle des comptes de l'association.
- c. Ils fourniront un rapport à l'assemblée générale. Ce rapport contiendra les conclusions et les recommandations pour l'assemblée générale.

## 11. Représentation et responsabilités

- a. Toute décision importante impliquant un engagement vis-à-vis de tiers se fera par la signature collective à deux, respectivement celle de la présidence et d'un membre du comité.
- b. L'association répond de ses engagements uniquement avec ses biens propres. Aucune autre responsabilité ne lui incombe.
- c. Le comité veille à la régularité de la provenance des fonds dans la mesure où des doutes pourraient raisonnablement être supposés suivant leurs origines.

## 12. Ressources financières

- a. L'association peut accepter des dons uniques ou renouvelables et des legs.
- b. D'autres prestations diverses faites en sa faveur par des tiers.
- c. Des subventions privées, d'organismes publics ou parapublics.

## 13. Révision des statuts

- a. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition des membres du comité par les voies énumérées à l'art. 7.
- b. La décision sera prise selon les règles édictées à l'art. 7e.

## 14. Dissolution

- a. La dissolution de l'association se fait conformément aux prescriptions légales.
- b. Elle est décidée par l'assemblée générale qui doit l'approuver et se prononcer sur la liquidation de ses biens selon les modes prévus à l'art. 6 (notamment 6c) et 7.

## 15. Entrée en vigueur

- a. Les présents statuts ont été adoptés début octobre 2006 et entrent en vigueur à cette même date.

Pour le comité:

Tina Duvoisin

François Vaucher

## Informations utiles

Adresse de l'association :

Association LuNe, Rue des Usines 20, CH-2000 Neuchâtel  
Téléphone : 032 730 21 51 ou 079 577 75 75 – Email : [association@lune.fm](mailto:association@lune.fm)